

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 7

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« huitième »

le mot :

« sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les sociétés concernées disposeront d'un délai de six ans et non huit à compter de la promulgation de la présente loi pour se mettre en conformité avec la règle de parité.

Il paraît assez étonnant que la rédaction proposée par Mme la Rapporteuse ne suive pas les préconisations du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), lequel travaille depuis de nombreuses années sur cette absence notable de quotas dans les instances dirigeantes. Elle réserve systématiquement un chapitre à ce sujet dans ses rapports annuels en exposant son évaluation et ses préconisations sur cette problématique particulière. Rappelons que ce Haut Conseil contribue à l'évaluation des politiques publiques en assurant l'évaluation des études d'impact des lois, en recueillant et diffusant les analyses liées à l'égalité et en formulant des recommandations, des avis directement au Premier ministre. Il paraît donc assez peu légitime de minorer ainsi l'expertise et les avis de ce Haut Conseil.

Et ce, alors que ces quotas sont attendus dix ans depuis l'adoption de la loi Copé-Zimmermann. La majorité gouvernementale elle-même à ce sujet ayant joué d'effets d'annonces et de contre-annonces à ce sujet depuis quatre ans.